

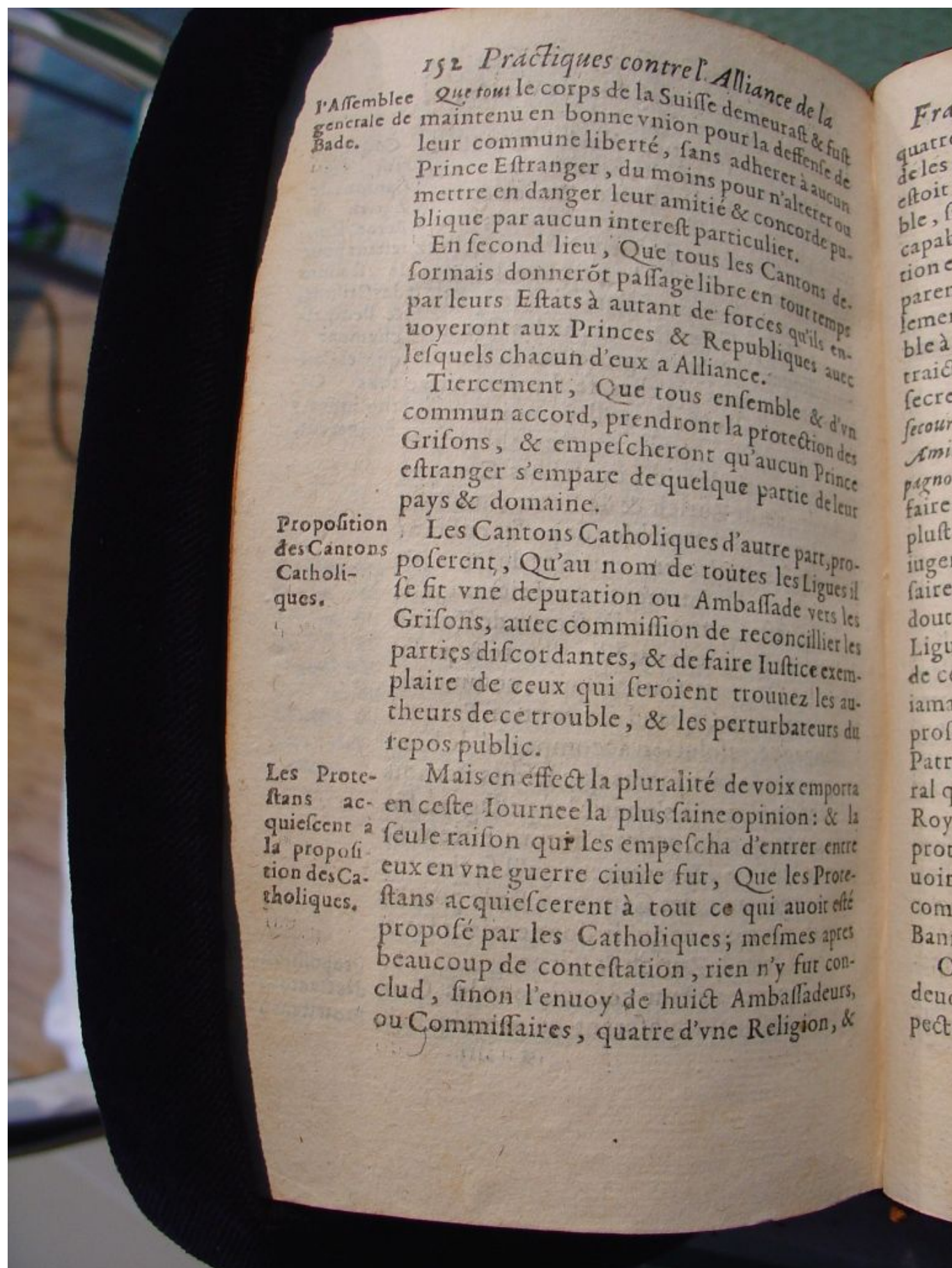
France avec les Suisses & Grisons. 151
estre bien affectionnez à l'Estat de Venise, &
desirer son Alliance & amitié.

Or comme les Venitiens plaidoient ainsi vigoureuſement la cauſe des pauvres Grisons au deçà des monts, les Cantons de Zurich & Berne s'y portoient auſſi courageuſement; car à la premiere ſemonce des Grisons leurs Alliez ils enuoyerent auſſi toſt à leur ſecours les trou-
pes portees par leur confederation, lesquelles trouuans les paſſages fermez par les Cantons Catholiques, firent vne proteſtation formelle auſdits Cantons qu'elles ſe feroient voye par la force, adjouſtans qu'il y auoit moyen de leur empeschier auſſi la traicte de bleds, & les faire mourir de faim; car leſdits Cantons n'en ont que de Zurich & de Berne; meſmes qu'on les empescheroit bien de paſſer en France lors qu'ils voudroient enuoyer de leurs gés de guerre, conformément aux traictez qu'ils ont avec ceſte Couronne-là, ſi ceux de Zurich & de Berne n'auoient pareille liberté & paſſage par les Cantons Catholiques, comme eux le veulent auoir, quand ils vont en France. Celangage & reſolution accompagné de bonnes picques & mouſquets que leſdits Bernois alloient employer à s'ouurir les paſſages, furent cauſe que les petits Cantons mirent de l'eau en leur vin, & requirent qu'il ſe tint vne Iournee generale des Cantons à Bade pour ce ſubject, promettans qu'ils donneroient ſatisfaction à ceux de Zurich & Berne.

La Iournee s'eſtant conuoquee, les Cantons Proteſtans propoſerent en premier lieu,
k iij

Ce que firent les Cantons de Zurich & Berne Proteſtans pour le ſecours des Grisons, & l'empeschement que les Cantons Catholiques y donnoient.

Propoſition des Cantons Proteſtans à



152 *Pratiques contre l'Alliance de la*
l'Assemblée generale de Bade. Que tout le corps de la Suisse demeurast & fust
 maintenu en bonne vnion pour la deffense de
 leur commune liberte, sans adherer à aucun
 Prince Estranger, du moins pour n'alterer ou
 mettre en danger leur amitie & concorde pu-
 blique par aucun interest particulier.

En second lieu, Que tous les Cantons de-
 formais donnerot passage libre en tout temps
 par leurs Estats à autant de forces qu'ils en-
 uoyeront aux Princes & Republiques avec
 lesquels chacun d'eux a Alliance.

Tiercement, Que tous ensemble & d'un
 commun accord, prendront la protection des
 Grisons, & empescheront qu'aucun Prince
 estranger s'empare de quelque partie de leur
 pays & domaine.

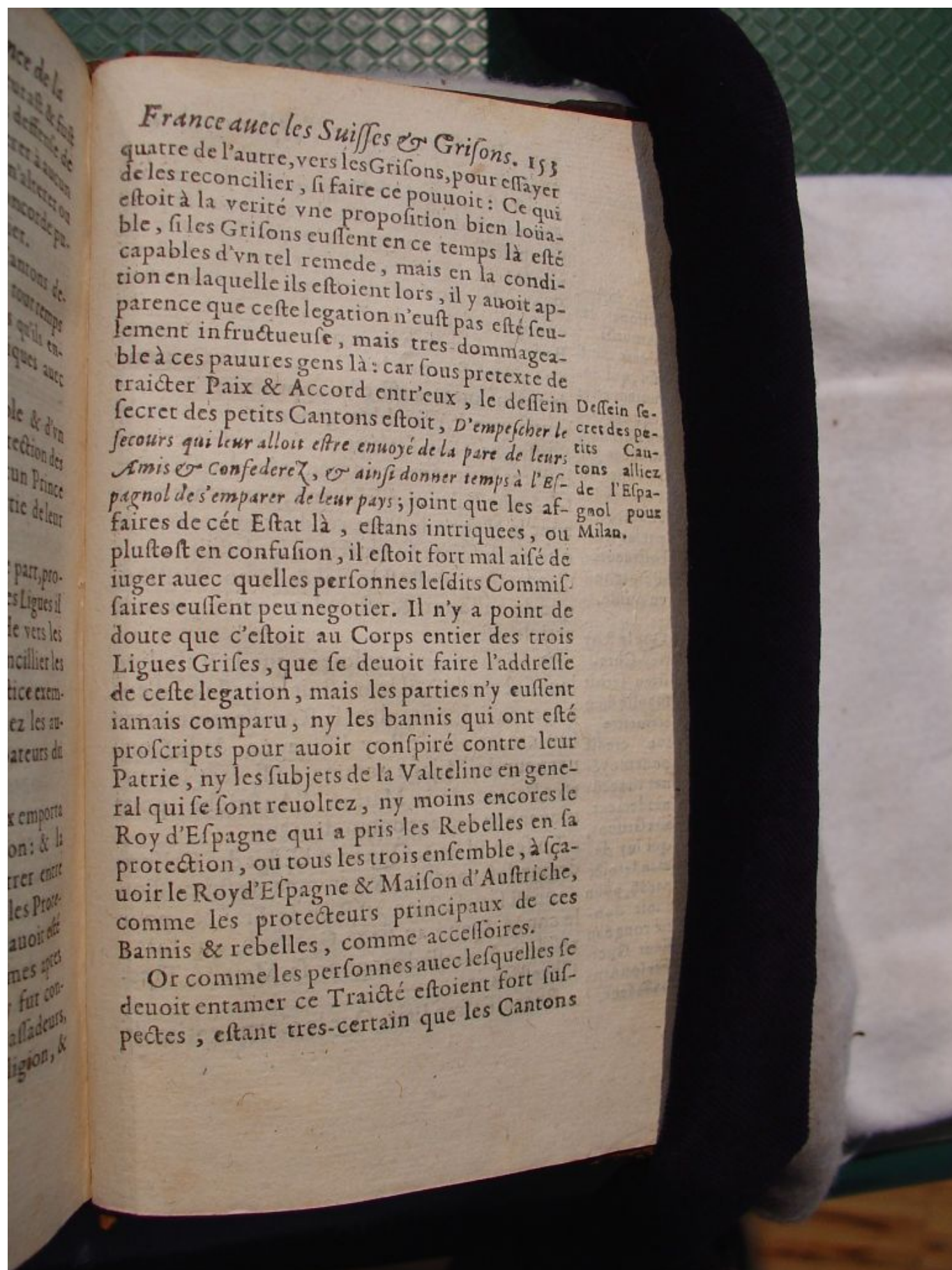
Proposition
 des Cantons
 Catholi-
 ques.

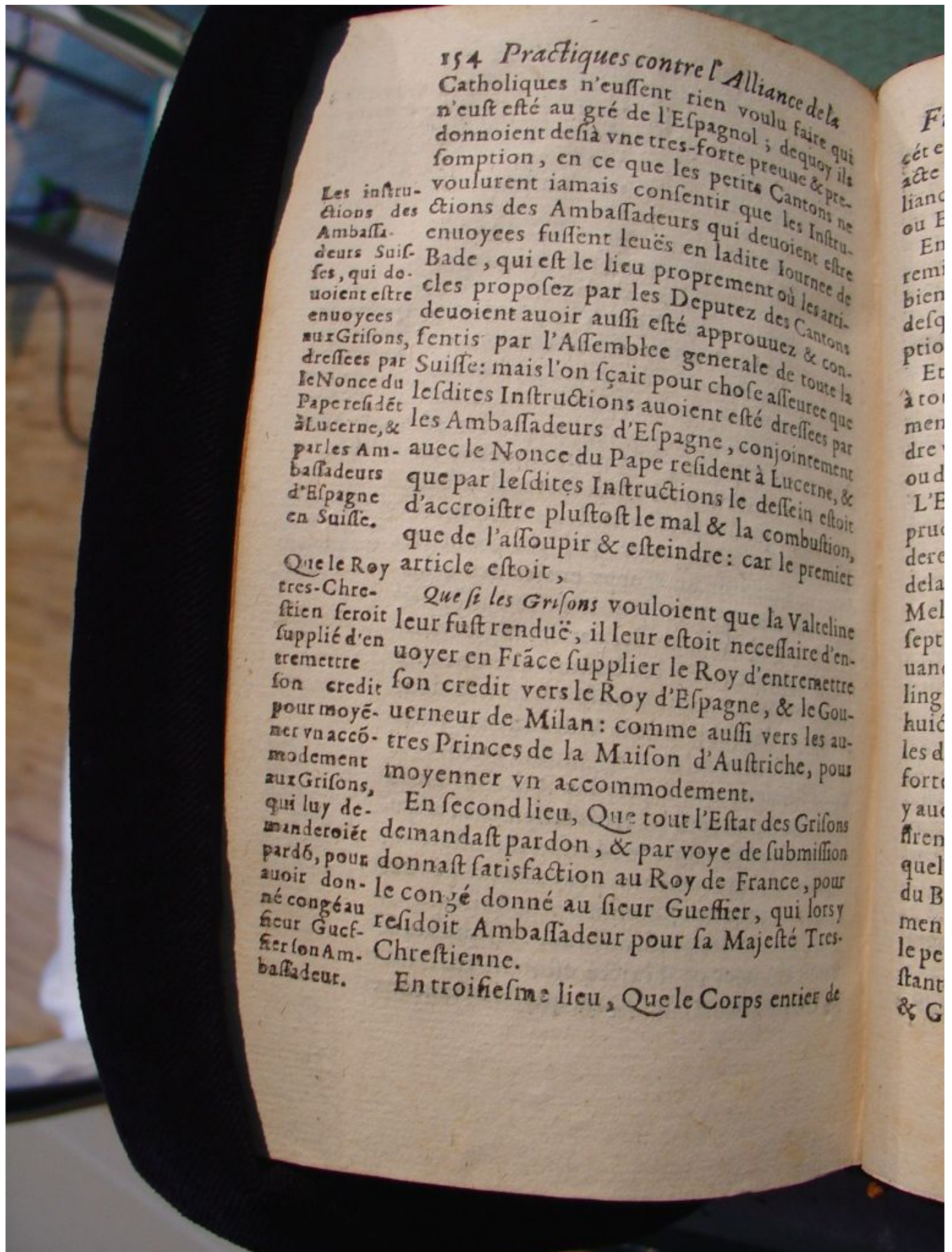
Les Cantons Catholiques d'autre part, pro-
 poserent, Qu'au nom de toutes les Liges il
 se fit vne deputation ou Ambassade vers les
 Grisons, avec commission de reconcillier les
 parties discordantes, & de faire Iustice exem-
 plaire de ceux qui seroient trouvez les au-
 theurs de ce trouble, & les perturbateurs du
 repos public.

Les Prote-
 stans ac-
 quiescent à
 la proposi-
 tion des Ca-
 tholiques.

Mais en effect la pluralité de voix emporta
 en ceste Iournee la plus saine opinion: & la
 seule raison qui les empescha d'entrer entre
 eux en vne guerre ciuile fut, Que les Prote-
 stans acquiescerent à tout ce qui auoit esté
 proposé par les Catholiques; mesmes apres
 beaucoup de contestation, rien n'y fut con-
 clud, sinon l'enuoy de huit Ambassadeurs,
 ou Commissaires, quatre d'une Religion, &

Fra
 quatre
 de les
 estoit
 ble, si
 capab
 tion e
 paren
 lemer
 ble à
 traict
 secre
 secour
 Amis
 pagnoi
 faises
 pluste
 inger
 faire
 douc
 Ligu
 de ce
 iama
 profi
 Patri
 ral q
 Roy
 prot
 uoir
 com
 Bani
 O
 deuc
 pect

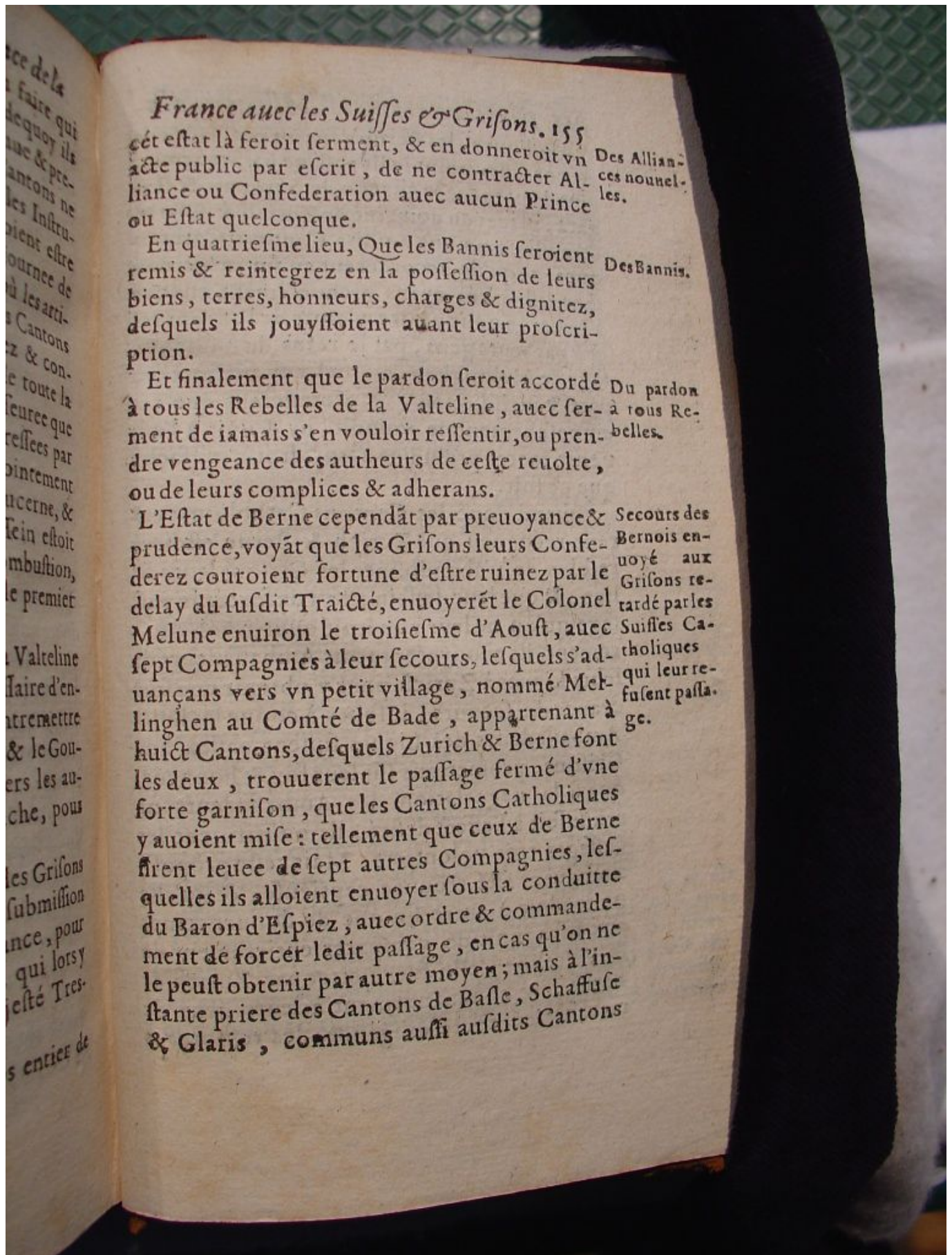




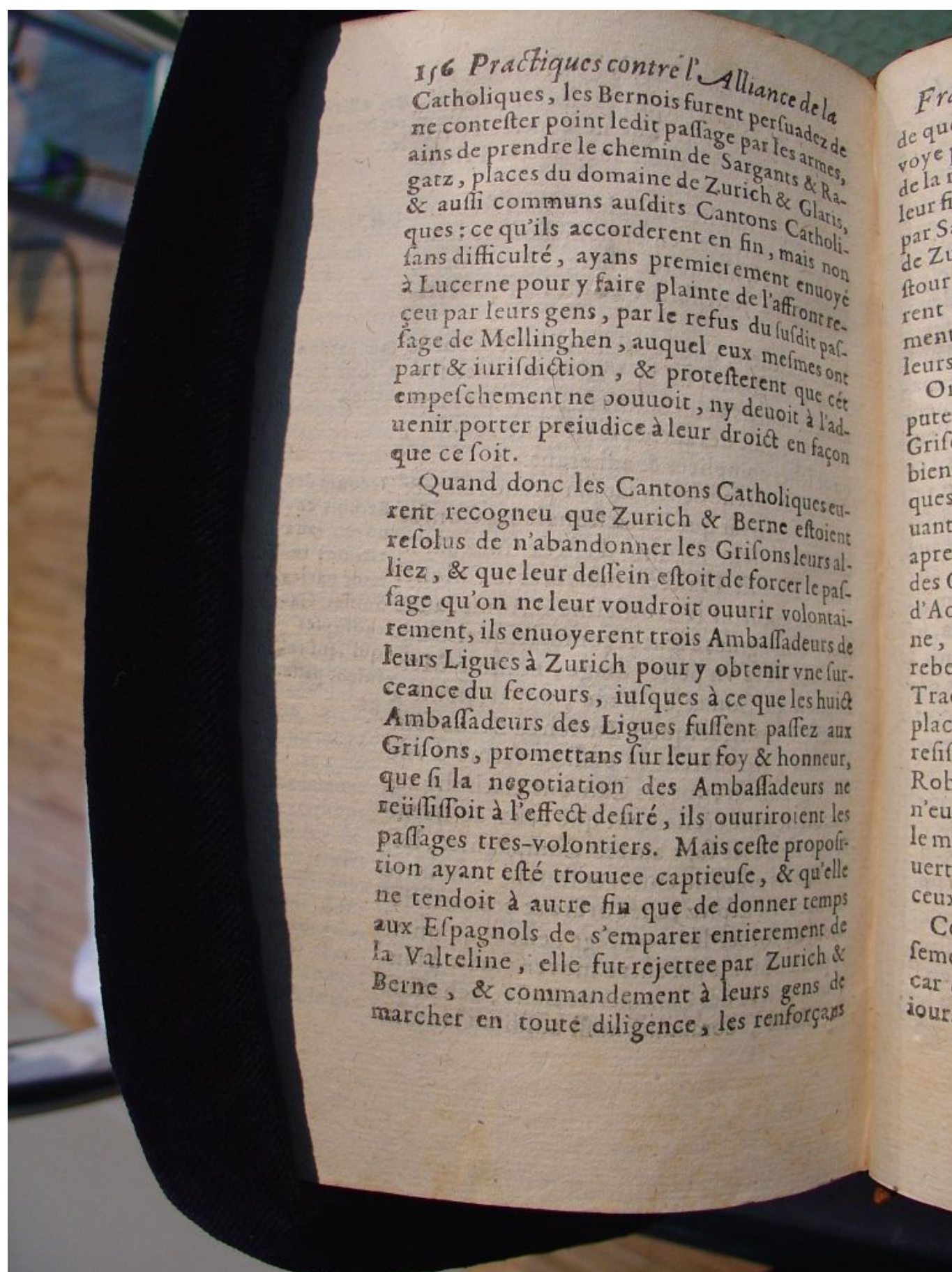
154 *Practiques contre l'Alliance de la*
Catholiques n'eussent rien voulu faire qui
n'eust esté au gré de l'Espagnol ; dequoy ils
donnoient desjà vne tres-forte preuue & pre-
sompction, en ce que les petits Cantons ne
voulurent iamais consentir que les Instru-
ctions des Ambassadeurs qui deuoient estre
enuoyees fussent leuës en ladite Iournee de
Bade, qui est le lieu proprement où les arti-
cles proposez par les Deputez des Cantons
deuoient auoir aussi esté approuuez & con-
fentis par l'Assemblée generale de toute la
Suisse: mais l'on sçait pour chose assuree que
lesdites Instructions auoient esté dressees que
les Ambassadeurs d'Espagne, conjointement
avec le Nonce du Pape resident à Lucerne, &
que par lesdites Instructions le dessein estoit
d'accroistre plustost le mal & la combustion,
que de l'assoupir & esteindre: car le premier
article estoit,

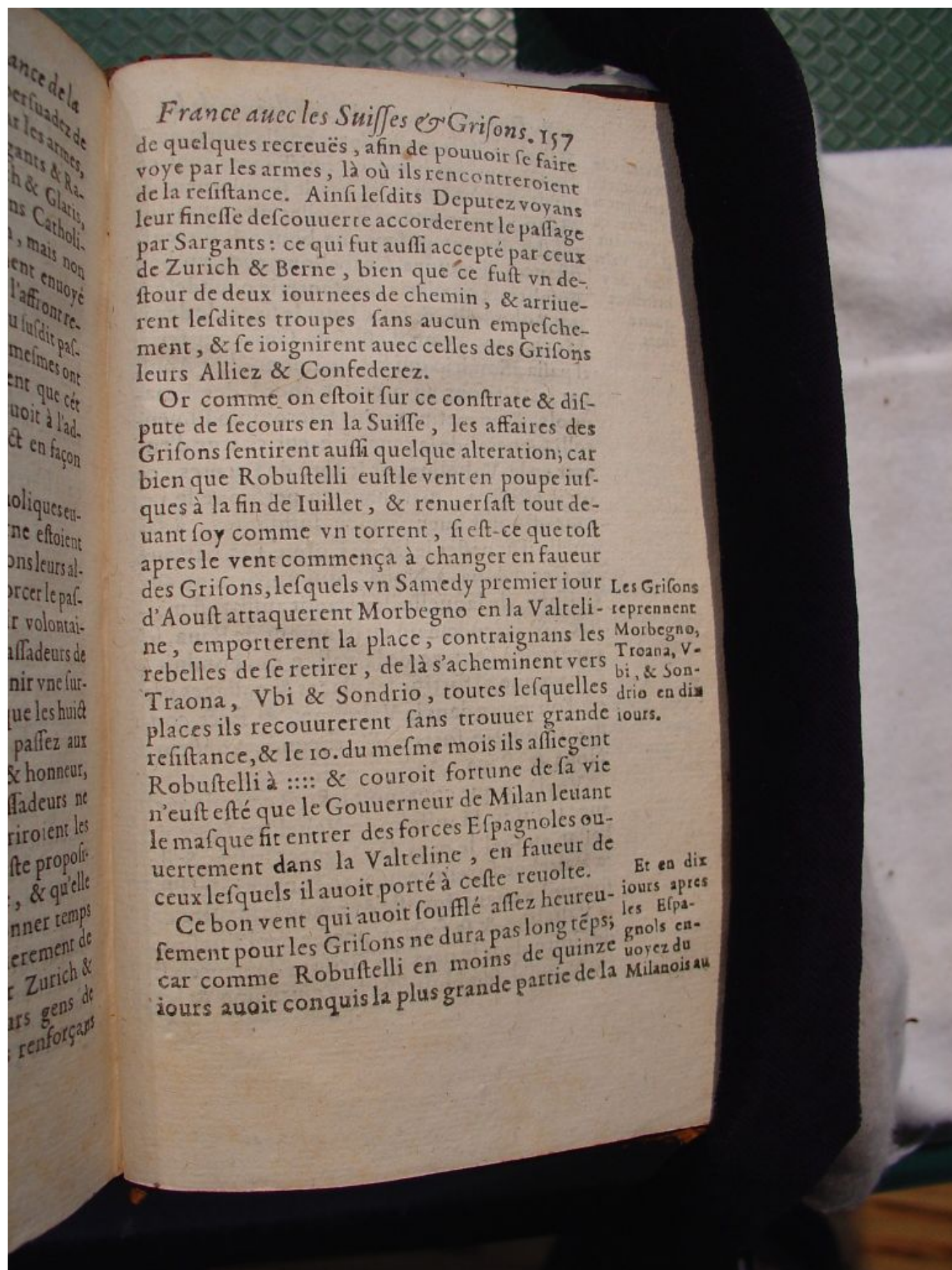
Que se les Grisons vouloient que la Valteline
leur fust renduë, il leur estoit necessaire d'en-
uoyer en Frâce supplier le Roy d'entremettre
son credit vers le Roy d'Espagne, & le Gou-
uerneur de Milan: comme aussi vers les au-
tres Princes de la Maison d'Austriche, pour
moyenner vn accommodement.
En second lieu, *Que* tout l'Estat des Grisons
demandast pardon, & par voye de submission
donnast satisfaction au Roy de France, pour
le congé donné au sieur Gueffier, qui lors y
residoit Ambassadeur pour sa Majesté Tres-
Chrestienne.

En troisieme lieu, *Que* le Corps entier de

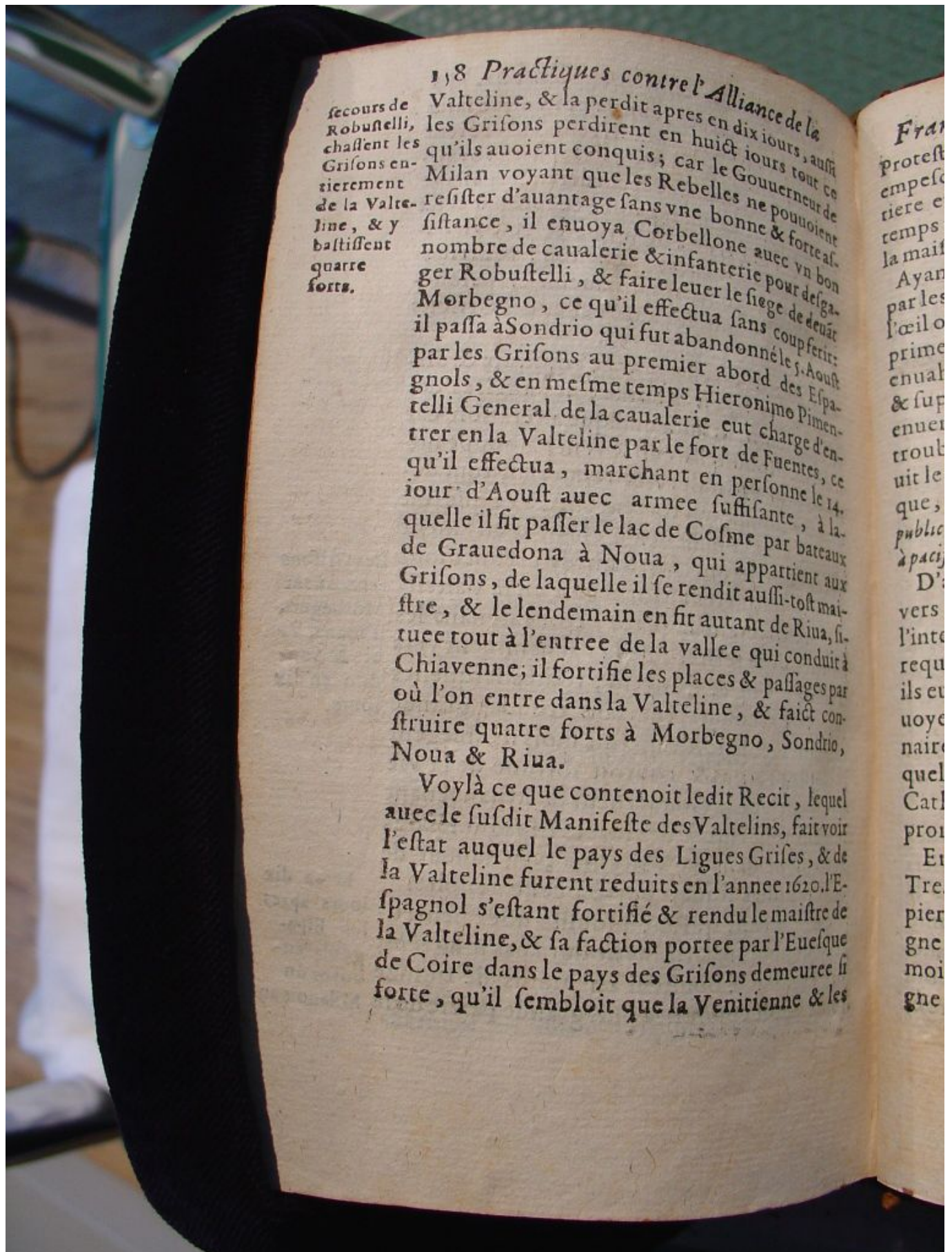


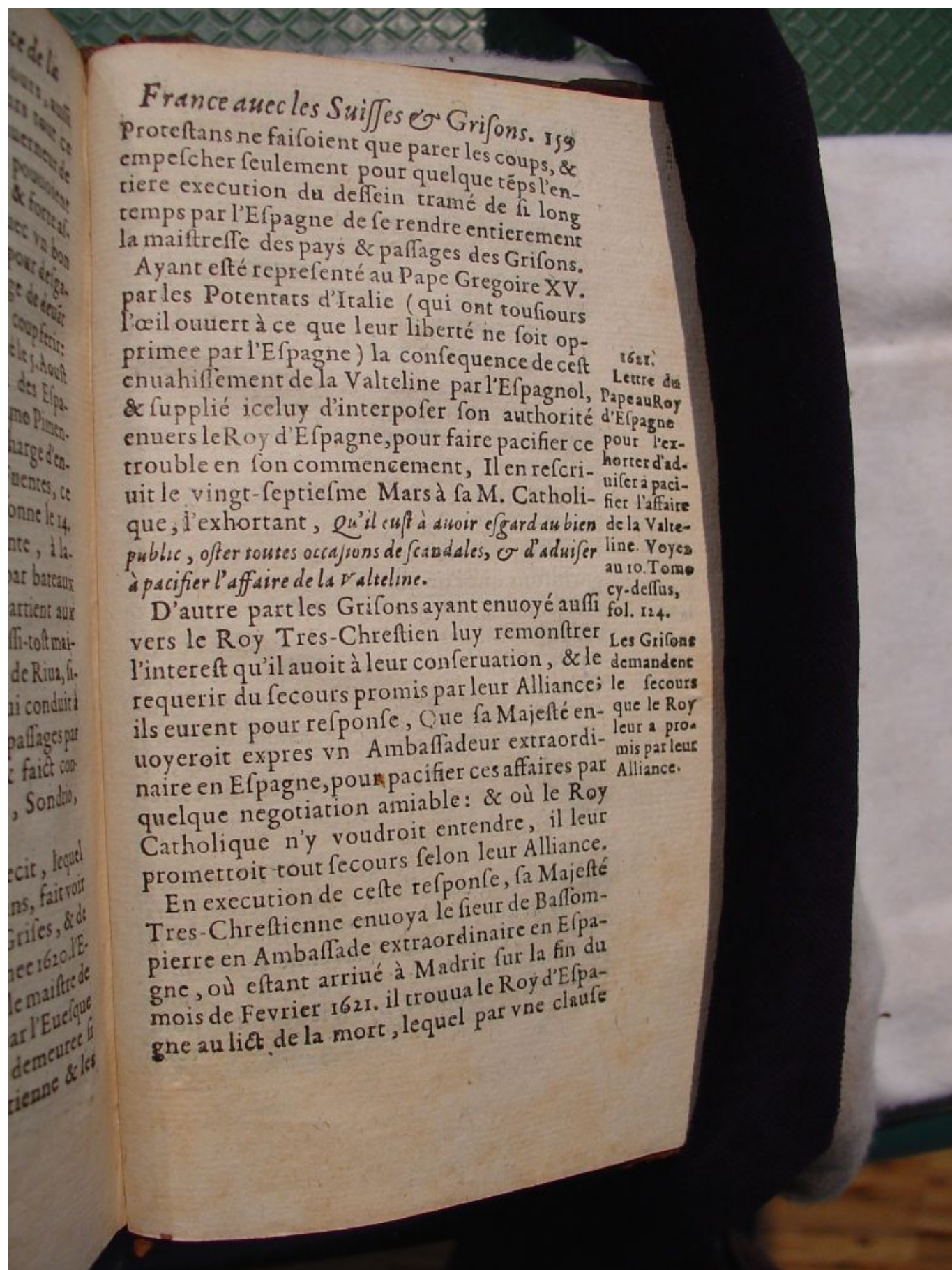
Memoires_156.jpg



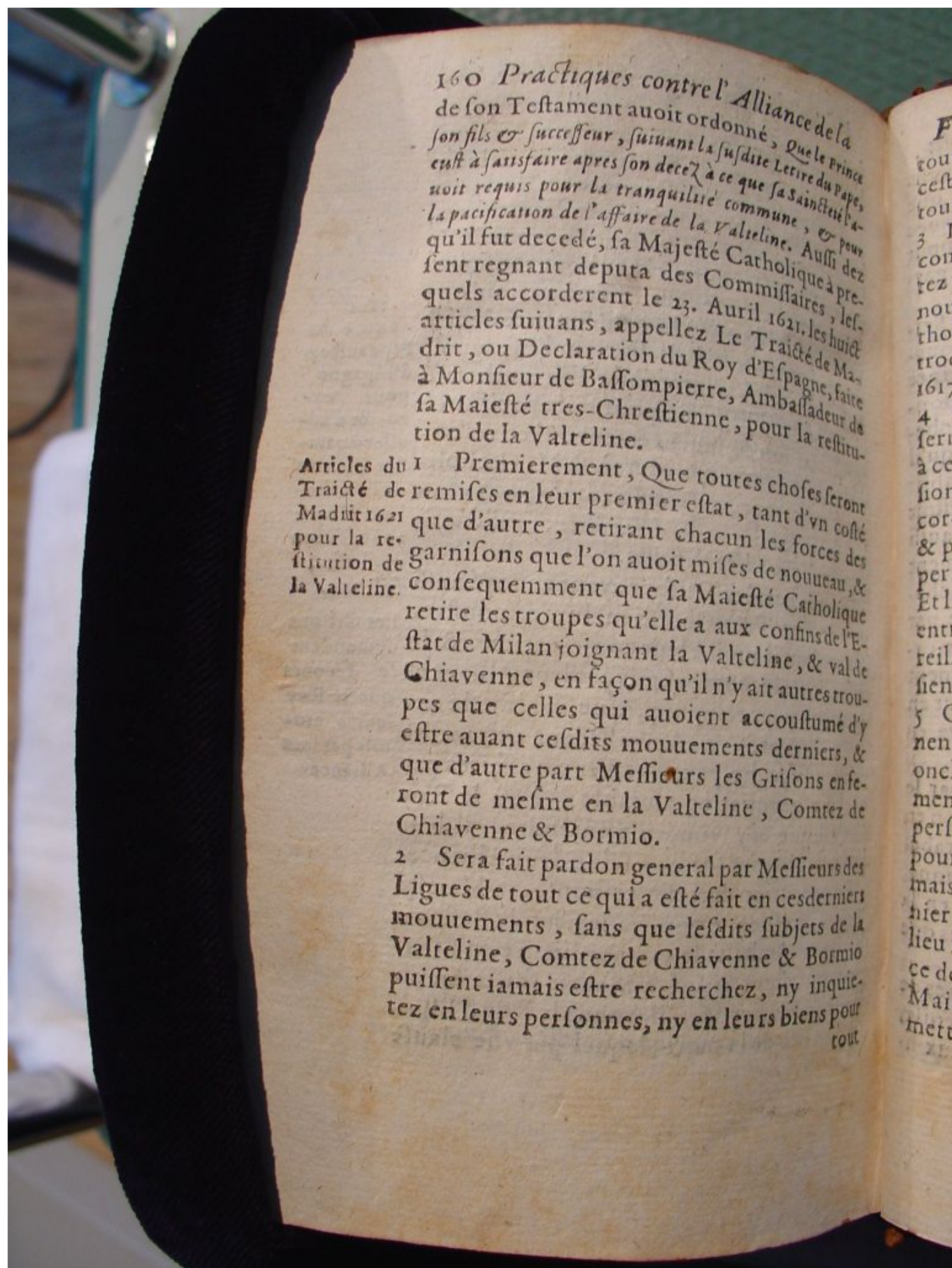


Memoires_158.jpg





Memoires_160.jpg



160 *Practiques contrel' Alliance de la*
de son Testament auoit ordonné, *Que le Prince*
son fils & successeur, *suivant la susdite Lettre du pape,*
eust à satisfaire apres son decez à ce que sa sainteté l'a-
uoit requis pour la tranquillité commune, & pour
la pacification de l'affaire de la *Valteline*, & pour
qu'il fut decedé, sa Majesté Catholique. Aussi dez
seul regnant deputa des Commissaires, à pre-
quels accorderent le 23. Avril 1621. les huit
articles suivants, appelez Le Traicté de Ma-
drit, ou Declaration du Roy d'Espagne, faite
à Monsieur de Bassompierre, Ambassadeur de
sa Maiesté tres-Chrestienne, pour la restitu-
tion de la *Valteline*.

Articles du I. Premièrement, Que toutes choses seront
Traicté de remises en leur premier estat, tant d'un costé
Madrut 1621 que d'autre, retirant chacun les forces des
pour la re- garnisons que l'on auoit mises de nouveau, &
stitution de g consequemment que sa Maiesté Catholique
la *Valteline*. retire les troupes qu'elle a aux confins de l'E-
stat de Milan joignant la *Valteline*, & val de
Chiavenne, en façon qu'il n'y ait autres trou-
pes que celles qui auoient accoustumé d'y
estre auant cesdits mouuements derniers, &
que d'autre part Messieurs les Grisons enfe-
ront de mesme en la *Valteline*, Comtez de
Chiavenne & Bormio.

2. Sera fait pardon general par Messieurs des
Ligues de tout ce qui a esté fait en ces derniers
mouuements, sans que lesdits sujets de la
Valteline, Comtez de Chiavenne & Bormio
puissent iamais estre recherchez, ny inquiet-
tez en leurs personnes, ny en leurs biens pour
tout

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan